

# **Transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la Ville de Saumur en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**

## **Notice de présentation de l'Enquête publique**

La présente procédure de modification de la ZPPAUP de la Ville de Saumur en vue de sa transformation en AVAP est régie par les dispositions du code du patrimoine, et du code de l'environnement.

La modification de la ZPPAUP ayant été prescrite par délibération du 14 décembre 2012, antérieurement à la loi dite CAP du 7 juillet 2016, elle relève en particulier des dispositions de son article 114, qui disposent que les projets mis à l'étude avant la date de publication de la loi CAP sont instruits conformément aux dispositions des articles L.642-1 et suivants du code du patrimoine dans leur rédaction antérieure.

Le projet d'AVAP, conforme au Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) du PLU actuellement en vigueur et approuvé le 30 juin 2006, a été arrêté par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2018.

Conformément aux dispositions susmentionnées, par courrier en date du 15 janvier 2019, la Ville de Saumur a ainsi sollicité du Préfet la saisine de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture qui a rendu son avis le 28 février 2019.

Le travail de collaboration avec les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) s'est prolongé au delà de l'arrêt de projet et a conduit Monsieur le Maire à prendre l'engagement par courrier en date du 26 février 2019 de tenir compte des observations formulées par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) lors d'une réunion technique qui s'est tenue le 18 janvier 2019.

Les personnes publiques associées ont été saisies pour avis par courrier du 31 janvier 2019, fixant au 12 mars 2019 la date d'examen conjoint.

L'ensemble des avis précités sont intégrés au dossier d'enquête publique, prévue à l'article L642-3 du code du patrimoine, dans sa rédaction antérieure.

L'enquête publique est organisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et en particulier ses articles L123-3 et suivants.

Le projet étant dispensé d'évaluation environnementale par décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 27 juillet 2017, la durée de l'enquête est réduite à 15 jours selon l'article L123-9 du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête, le projet d'AVAP pourra être modifié pour tenir compte des différents avis émis et des conclusions du Commissaire enquêteur.

Le projet ainsi modifié sera présenté en commission locale du secteur sauvegardé dont les missions ont été étendues à l'AVAP par arrêté préfectoral du 14 octobre 2014, puis transmis au Préfet pour accord.

Après accord du Préfet, le projet sera approuvé par le Conseil municipal.



**Mairie de Saumur**  
Rue Molière  
CS 54030  
49408 Saumur cedex

Direction de l'Aménagement et du Patrimoine  
Tél. 02 41 83 31 08  
[urbanisme@ville-saumur.fr](mailto:urbanisme@ville-saumur.fr)  
[www.ville-saumur.fr](http://www.ville-saumur.fr)